

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 août 2019  
Français  
Original : anglais

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 40<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 juin 2019, à 15 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Bird ..... (Australie)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Terzi

**Sommaire**

Point 138 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)*

*Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions (suite)*

*Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (suite)*

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 138 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/73/809 et A/73/891)**

1. **Le Secrétaire général**, présentant son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/73/809), explique que ce document contient des mesures visant à résoudre la crise financière à laquelle l'ONU fait face. Les causes de cette crise – qui est en gestation depuis plusieurs années – appellent chacune une réponse différente.

2. Il est temps pour l'Organisation de regarder la dure réalité en face. La crise qu'elle traverse compromet l'exécution des mandats ainsi que les efforts de réforme, et l'empêche de rembourser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de manière prévisible et dans les temps, ce qui entrave leur capacité de fournir l'appui vital dont les opérations de maintien de la paix ont besoin.

3. Débattre ensemble de la situation financière de l'Organisation n'est pas chose aisée. Il ne s'agit pas de pointer qui que ce soit du doigt, mais bien de résoudre cette crise. Le Secrétaire général invite les États Membres à mettre de côté leurs divergences politiques ainsi que les objections qu'ils expriment depuis longtemps à l'égard de certaines propositions, et à unir leurs efforts aux siens pour améliorer la santé financière de l'Organisation. Le moment est décisif, et les décisions qui sont sur le point d'être prises auront des répercussions pour les années à venir.

4. Le Secrétaire général exhorte tous les États Membres à réaffirmer l'engagement qu'ils ont pris de s'acquitter intégralement et en temps voulu de leurs obligations financières envers l'Organisation. Il remercie ceux qui ont versé l'intégralité de leurs contributions ainsi que ceux qui continuent de tout mettre en œuvre en ce sens en dépit des difficultés économiques qu'ils rencontrent. Il les exhorte également à aider à trouver une solution aux problèmes structurels qui entraînent d'importantes dépenses initiales, font que les liquidités disponibles sont insuffisantes, créent des plafonds budgétaires artificiels et aggravent les difficultés de trésorerie de l'Organisation.

5. Ces dernières années, la communauté internationale s'est penchée sur de nombreuses questions complexes. Les États Membres ont montré qu'il était possible de trouver un terrain d'entente et d'agir dans l'intérêt de l'Organisation. Il ne fait aucun doute qu'ils peuvent faire de même en cette période critique.

6. Dans l'allocation qu'il a prononcée lors de sa prestation de serment devant l'Assemblée générale, le Secrétaire général a promis de travailler main dans la main avec les États Membres pour faire de la réforme une priorité. Il remercie ceux qui lui apportent l'aide nécessaire pour mener à bien cette réforme, mais fait observer que le succès de la réforme ne dépend pas seulement du Secrétariat mais aussi des contributions financières des États Membres, qui doivent être suffisantes et prévisibles.

7. À plusieurs reprises au cours des deux dernières années, le Secrétaire général a fait part de son inquiétude quant à la détérioration de la santé financière de l'Organisation. Si l'accumulation des arriérés de contributions des États Membres destinées au budget ordinaire et au financement des opérations de maintien de la paix en est l'une des causes principales, ce sont les faiblesses et les rigidités structurelles inhérentes aux méthodes d'établissement du budget qui exacerbent les déficits de trésorerie. À la fin de 2018, l'Organisation a véritablement touché le fond. Comme il l'a promis aux États Membres en mars 2019, le Secrétaire général, dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation, a examiné les causes profondes de la crise et fait des propositions décisives pour y remédier.

8. Les activités financées au moyen du budget ordinaire sont en proie à de graves problèmes de liquidités. Ce n'est pas nouveau, mais la situation s'est considérablement détériorée et si rien n'est fait, c'est l'exécution des mandats qui risque de commencer à en pâtir. Ces problèmes empirent d'année en année : les déficits de trésorerie apparaissent plus tôt, sont plus importants et durent plus longtemps. La crise ne se limite pas à l'exercice biennal 2018-2019 et pourrait s'aggraver si des mesures ne sont pas prises immédiatement.

9. L'Organisation a enregistré des déficits de trésorerie plus tôt dans l'année. Aujourd'hui, c'est le troisième trimestre qui pose le plus de problèmes, les rythmes de paiement ayant changé et l'ONU étant censée absorber d'importantes sommes sans être remboursée rapidement. De fait, l'Organisation n'a pas d'autre choix que de puiser dans les mécanismes de transition, tels que le Fonds de roulement et le Compte spécial, et ce, bien plus tôt dans l'année et pendant des périodes plus longues. En 2018, elle a été à court de liquidités au mois de mai, ce qui l'a contrainte à recourir au Fonds de roulement. En 2019, malgré les nombreux efforts déployés pour maîtriser les dépenses, il est probable qu'elle se retrouve à court de liquidités au mois d'août et doive à nouveau emprunter au Fonds de roulement.

10. Le déficit de trésorerie est à présent si important que le Fonds de roulement et le Compte spécial se révèlent insuffisants. En 2018, pour la première fois au cours des dernières années, l'Organisation a été contrainte d'utiliser des ressources de missions en cours de liquidation pour couvrir le paiement des salaires. En 2019, malgré l'augmentation du nombre d'États Membres ayant versé leur quote-part plus tôt et l'application de nouvelles mesures visant à aligner les dépenses sur les prévisions de trésorerie, il est probable – dans le meilleur des cas – que les réserves de l'Organisation seront épuisées d'ici à septembre ou octobre, ce qui la contraindrait à utiliser les ressources de missions achevées pour financer les dépenses prévues au budget ordinaire. Depuis trois ans, les réserves du Fonds de roulement sont épuisées pendant trois mois de l'année, ce qui est le signe d'un problème plus systémique : ces réserves ne sont tout simplement plus suffisantes.

11. L'Organisation a passé le seuil critique en 2018, lorsqu'elle a épuisé toutes ses réserves de liquidités. Si le Secrétaire général n'avait pas, à deux reprises cette année, pris les mesures qui s'imposaient pour maîtriser les dépenses, la crise aurait été plus grave. L'ONU fait tout son possible pour limiter les dépenses sans que cela nuise à l'exécution des mandats, ce qui n'est pas toujours possible. Cependant, réduire les dépenses ne résout pas le problème, puisque dans le cas où l'Organisation ne dépense pas tous les crédits prévus au budget, le solde inutilisé – argent dont elle ne dispose pas puisqu'elle ne l'a, au départ, pas reçu – doit être restitué aux États Membres, y compris à ceux ayant des arriérés. C'est une situation totalement absurde, que le Secrétaire général n'a rencontrée dans aucune autre organisation. Même les excédents de missions de maintien de la paix en cours de liquidation, dans lesquels l'Organisation a puisé pour la première fois depuis 2005, n'auraient pas suffi à combler le déficit. Or, si l'ONU n'avait pas été en mesure de payer son personnel et ses fournisseurs, les conséquences pour la continuité des opérations et la réputation de l'Organisation auraient été catastrophiques.

12. En 2019, le Secrétaire général a pris d'autres mesures pour éviter que l'Organisation ne s'enfonce un peu plus dans la crise. Les cadres ont reçu pour instruction de réduire les dépenses au titre des postes et autres objets de dépense. Certes près de 70 % des dépenses prévues au budget ordinaire servent à couvrir les traitements et les autres dépenses de personnel, mais le fait de reporter les recrutements entraîne des problèmes d'ordre opérationnel. Il n'est cependant pas non plus tenable, pour pouvoir payer les traitements, de différer d'autres types de dépenses. Reporter les

dépenses à un exercice ultérieur revient à reporter les problèmes d'aujourd'hui à demain. À terme, les dépenses reportées donneront lieu à des réductions budgétaires à l'expiration de la période prévue pour l'utilisation des crédits, ce qui signifie que l'exécution du budget ne sera plus fonction de la planification des programmes mais de la disponibilité des liquidités. Cela va à l'encontre de l'action menée par l'Organisation pour mettre moins l'accent sur les ressources que sur les résultats.

13. Le Secrétaire général trouve absurde de ne pas avoir la liberté de gérer le budget de l'Organisation, mais d'avoir en revanche toute latitude de ne pas dépenser l'argent dont il ne dispose pas véritablement. Bien que le système soit conçu pour être rigide, le Secrétaire général est en effet libre, en cas de déficit, de choisir comment ne pas dépenser des fonds qui n'existent pas. Il faut en finir avec l'absurdité de la procédure budgétaire de l'Organisation et examiner sérieusement quelles modifications doivent y être apportées.

14. Il n'est pas nécessairement judicieux de regarder du côté des finances et des ratios financiers de l'Organisation. L'ONU a plus d'actifs que de passifs, mais ne dispose pas de suffisamment d'actifs liquides. Les bâtiments du Siège, par exemple, ne peuvent pas être vendus. À sa prise de fonctions, le Secrétaire général a demandé si sa résidence pouvait être vendue, ce à quoi on lui a répondu qu'elle ne pouvait être cédée qu'au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et dans le cas peu probable d'une cessation des activités de l'ONU à New York.

15. Une grande partie des dépenses de l'Organisation est financée non pas par les contributions fixées mais par des contributions volontaires. De ce fait, certains domaines d'activité disposent de beaucoup de liquidités, mais celles-ci ne peuvent pas être transférées au budget ordinaire. Dans l'ensemble, la situation financière de l'Organisation peut paraître plutôt saine, ce qui est trompeur puisqu'en réalité l'ONU a un grave problème de trésorerie en ce qui concerne le budget ordinaire, les dépenses y afférentes et les contributions mises en recouvrement, qui tient à la rigidité du système. L'ONU ne pouvant pas emprunter d'argent ni liquider ses avoirs, ses difficultés de trésorerie sont devenues un grave problème financier.

16. Pendant plusieurs mois cette année, le Secrétaire général a été contraint d'assurer le fonctionnement de l'Organisation sur fond de problèmes de liquidités. Or, les rigidités structurelles, y compris le cloisonnement des activités par source de financement, ont aggravé les difficultés de trésorerie dues aux arriérés et aux retards

dans les paiements. Le montant des arriérés à la fin de 2018 s'élevait à 529 millions de dollars, soit l'équivalent de plus de 20 % du montant des contributions de l'année. Au terme des cinq premiers mois de 2019, le montant des arriérés était encore de 492 millions de dollars.

17. Toutefois, le non-paiement ou le paiement tardif des contributions ne sont pas responsables à eux seuls des problèmes de trésorerie. Des failles structurelles dans la méthode d'établissement du budget ont créé une situation dans laquelle les dépenses excèdent le montant approuvé au budget et précèdent le recouvrement des contributions. Ce n'est ni la sous-utilisation ni le dépassement des crédits qui est en cause, mais bien plutôt l'incidence que les fluctuations monétaires, l'inflation, les coûts salariaux standard et les taux de vacance de postes ont sur les dépenses, lesquelles sont approuvées à la fin d'une année et ne donnent lieu à des mises en recouvrement que l'année suivante. Malheureusement, comme cela a été le cas en 2018, les dépenses effectives ne sont pas toujours prises en compte dans le montant définitif approuvé par l'Assemblée générale.

18. De même, les nouveaux mandats approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité après approbation du budget ne donnent lieu à des mises en recouvrement qu'au début de l'année suivante. Le décalage entre dépenses et versement des contributions a creusé un écart équivalent à près de la moitié du montant du Fonds de roulement. Même si tous les États Membres versaient leurs contributions ponctuellement et intégralement, l'Organisation ferait face à des problèmes de trésorerie en fin d'année.

19. Sur la base des projections de trésorerie établies pour 2019, le Secrétaire général s'attend que la situation reste critique. Comme les taux effectifs de vacance de postes demeurent inférieurs aux taux prévus au moment de l'établissement du budget, les déficits de trésorerie persistent. Il a donc donné pour instruction que les taux effectifs soient alignés sur les taux prévus. Par conséquent, il n'est pas en mesure de suivre la recommandation de l'Assemblée invitant à pourvoir tous les postes vacants, puisque les taux de vacance de postes sont artificiels et le Secrétariat ne dispose pas des fonds nécessaires au paiement des traitements qui n'avaient pas été pris en compte dans le budget. Il s'agit là d'une autre situation absurde à laquelle il faut remédier.

20. Les dépenses afférentes à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda risquent fort d'entraîner un déficit cumulé de 57 millions de dollars. La communauté internationale a reconnu l'importance

de la Mission, pour laquelle un budget a été approuvé ; cependant il n'est pas possible de l'exécuter avant l'année prochaine. Au vu du déficit de trésorerie actuel, maintenir les activités de la Mission relève du cauchemar, en particulier compte tenu du transfert des forces depuis Hodeïda.

21. Il sera de plus en plus difficile de réduire au minimum les incidences de cette situation sur l'exécution des programmes si le problème de liquidités perdure. Toutefois, la situation serait encore plus grave si le Secrétariat commençait à effectuer des dépenses sur la base du montant du budget approuvé. Certes, cela garantirait la mise en œuvre intégrale du plan-programme approuvé, mais cela signifierait également que le déficit atteindrait un niveau record en octobre, dépassant le déficit de 488 millions de dollars enregistré en 2018 et exposant une fois de plus l'Organisation au risque de ne pas être en mesure de payer les traitements des fonctionnaires ou d'honorer ses obligations envers ses fournisseurs.

22. L'Organisation ne peut pas fonctionner efficacement sans liquidités. Pour régler ce problème, il faut donc non seulement faire en sorte que tous les États Membres versent leurs contributions ponctuellement et intégralement, mais aussi mettre en place certains outils. En ce qui concerne le budget ordinaire, le Secrétaire général propose des mesures permettant de renforcer la trésorerie des mécanismes de transition et de gérer les dépenses de façon à appuyer l'exécution des programmes.

23. Il faut augmenter les liquidités. Le Secrétaire général a demandé à deux reprises à l'Assemblée générale d'accroître de 350 millions de dollars le montant du Fonds de roulement. En novembre 2018, il a également demandé que le solde inutilisé de 28,7 millions de dollars de l'exercice biennal 2016-2017 soit viré au Compte spécial afin de le réalimenter partiellement, ce dernier ayant été fortement mis à contribution ces dernières années. Malheureusement, les États Membres n'ont pas approuvé sa proposition. Il espère que ces derniers peuvent à présent s'entendre sur ses propositions et éviter ainsi que les activités de l'Organisation soient complètement mises à mal.

24. Il faut aussi remédier à certaines faiblesses structurelles. Sans qu'il soit question d'établir les budgets-programmes différemment, le Secrétaire général demande aux États Membres d'adopter un budget réaliste permettant la pleine mise en œuvre des activités de l'Organisation. Il s'agit, en somme, de s'abstenir de modifier artificiellement les taux de vacance de postes ou d'adopter des tableaux d'effectifs

sans prévoir les ressources pour les financer intégralement. Une fois le montant du budget approuvé, le Secrétaire général assurera la gestion des ressources, y compris des effectifs, sans dépassement des crédits ouverts, et en assumera la pleine responsabilité. Cela consistera à transférer des ressources entre les postes et les autres objets de dépense, l'objectif étant de rester dans les limites du budget global approuvé. Si la situation de trésorerie l'exige, l'Organisation doit également pouvoir envoyer aux États Membres des avis de mise en recouvrement qui prennent en compte les nouveaux mandats en milieu d'année plutôt qu'au début de l'année suivante.

25. En outre, le Secrétaire général a cherché à convaincre les États Membres d'accepter la suspension temporaire de la restitution du solde inutilisé jusqu'à ce que les problèmes de trésorerie soient réglés, ou tout au moins pendant les cinq années à venir. Les soldes inutilisés pourraient servir à reconstituer le Compte spécial et à financer l'augmentation de la dotation du Fonds de roulement, ce qui permettrait de faire d'une pierre deux coups. En résumé, pour ce qui est du budget ordinaire, cela signifie que l'exécution des mandats ne pourra plus être garantie si les réserves de liquidités ne sont pas augmentées.

26. Les opérations de maintien de la paix, à l'instar des activités financées par le budget ordinaire, se heurtent constamment à des problèmes de trésorerie. Le montant cumulé des soldes des liquidités des opérations de maintien de la paix est en baisse en raison de l'accumulation des arriérés et des paiements tardifs. Les contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix en cours s'élèvent à 1,5 milliard de dollars. À la fin de mai 2019, en dépit d'un solde de trésorerie total de 1,3 milliard, ce qui, en théorie, est suffisant pour couvrir les activités de l'Organisation pendant deux mois, deux grandes missions ont manqué de liquidités pendant deux semaines, et trois autres étaient déjà en déficit. En règle générale, l'Organisation doit disposer de trois mois de réserves de trésorerie pour chaque mission.

27. La situation actuelle compromet non seulement le fonctionnement des opérations de maintien de la paix, mais aussi la sécurité des personnes qui y servent, qui plus est dans des conditions difficiles. Plus important encore, l'Organisation se retrouve dans l'impossibilité de rembourser les pays fournisseurs de contingents militaires ou de personnel de police et donc de s'acquitter de ses obligations envers ces pays.

28. Les États Membres versent leurs contributions séparément pour chaque mission, et les rythmes de paiement ont tendance à varier d'une mission à l'autre.

Les opérations de maintien de la paix ne disposent pas d'un fonds de roulement. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, d'un montant de 150 millions de dollars, ne peut être utilisé que pour appuyer les nouvelles missions et l'élargissement des missions existantes. Les liquidités d'une mission en activité ne peuvent pas être utilisées pour en financer une autre, même à titre temporaire, et même lorsque cette utilisation pourrait être pleinement justifiée. En général, les soldes totaux de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours dépassent le milliard de dollars à un moment ou à un autre, mais cela n'empêche pas que de nombreuses missions se retrouvent, pendant de courtes périodes, sans les liquidités dont elles ont besoin pour couvrir toutes leurs dépenses.

29. Lorsque les missions sont à court de trésorerie, elles paient en priorité les traitements du personnel et les rémunérations des vacataires, ainsi que les factures des fournisseurs commerciaux, de manière à éviter toute interruption des opérations, quitte à ce que le remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soit retardé. En somme, ces pays sont devenus les bailleurs de fonds de l'Organisation. Bien qu'elle ne soit pas le fruit d'une décision consciente, cette situation est devenue inévitable, faute de décision. Tout se passe comme si la communauté internationale avait collectivement décidé qu'il revenait aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de financer l'Organisation, alors même que ces pays sont extrêmement pauvres.

30. À la fin de 2018 comme à la fin du premier trimestre de 2019, l'Organisation devait plus de 250 millions de dollars aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Ce montant dépassera sans doute les 400 millions de dollars à la fin de juin 2019, comme cela avait été le cas à la fin de juin 2018. Du fait de la rigidité des règles actuelles, certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police financent l'Organisation et ce, en fonction de la situation de trésorerie des différentes opérations auxquelles ils contribuent et non en fonction des moyens dont ils disposent pour assumer cette charge injuste.

31. La situation est donc paradoxale : pendant de longues périodes, l'Organisation est financée par des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police – dont beaucoup sont des pays à faible revenu –, alors qu'elle demande à ces mêmes pays de faire davantage pour former leur personnel et améliorer la qualité de leur matériel. À court terme, le non-remboursement de ces pays a pour effet d'exercer des pressions sur leurs finances. À long terme, les retards dans les paiements tendent à les dissuader de

déployer de nouvelles unités dans des opérations de paix.

32. Comme pour le budget ordinaire, même si l'Organisation maîtrisait les coûts de sorte qu'ils correspondent aux liquidités disponibles, les crédits sous-utilisés devraient être versés intégralement aux États Membres, proportionnellement à leurs quotes-parts respectives, y compris à ceux qui n'ont pas encore versé intégralement leurs contributions. La situation actuelle est injuste, intenable et complètement absurde.

33. Dans son rapport, le Secrétaire général a proposé quatre mesures complémentaires visant à améliorer la situation financière des opérations de maintien de la paix. En premier lieu, les soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours devraient être gérés en commun de sorte que les problèmes de liquidités ne se déplacent pas d'une mission à l'autre. Un tel système permettrait d'optimiser l'utilisation des ressources, d'atténuer considérablement les problèmes de trésorerie de certaines opérations de maintien de la paix et d'améliorer le règlement en temps voulu des remboursements aux pays qui fournissent des contingents, tout en garantissant que les missions d'origine disposent d'une trésorerie pour trois mois, comme c'est le cas actuellement. Ces cinq dernières années, une gestion en commun aurait permis d'assurer des règlements ponctuels au cours de 15 trimestres sur 20.

34. Deuxièmement, il faudrait créer un fonds de roulement pour le maintien de la paix et le doter de 250 millions de dollars. Une fois le fonds de roulement créé et la gestion en commun adoptée (soit un montant total d'environ 1 milliard de dollars), les opérations de maintien de la paix en cours disposeraient, pour un budget annuel total d'environ 7 milliards de dollars, de liquidités correspondant à environ deux mois de dépenses de fonctionnement (y compris les remboursements dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police). Cette solution aurait permis à l'Organisation de rembourser intégralement les pays qui fournissent des contingents au cours de 18 des 20 derniers trimestres et de réduire nettement les arriérés des deux autres trimestres. Elle permettrait à l'Organisation de réduire de manière considérable les montants dus aux pays fournisseurs de contingents en juin 2019.

35. Troisièmement, les avis de mise en recouvrement des contributions devraient porter sur l'ensemble de l'exercice et non pas seulement sur la période allant jusqu'à la date de renouvellement du mandat de la mission concernée. Cela permettrait aux États Membres

de mieux planifier les versements et en garantirait une plus grande prévisibilité.

36. Quatrièmement, il faudrait temporairement suspendre la restitution des soldes inutilisés aux États Membres. Les ressources ainsi retenues pourraient servir à financer le nouveau fonds de roulement pour le maintien de la paix et permettre à l'Organisation de faire, encore une fois, d'une pierre deux coups.

37. Le Secrétaire général continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour inciter les États Membres à honorer leurs obligations financières envers l'Organisation. Les États Membres ayant intégralement versé leurs contributions sont plus nombreux que les années précédentes ; le Secrétaire général remercie ceux qui ont donné suite aux appels qu'il a lancés à cet effet.

38. Toutefois, l'Organisation est encore loin d'être sortie d'affaire. Le Secrétaire général a été contraint de ralentir les dépenses afin de les aligner sur les liquidités et de pouvoir payer le personnel, mais l'exécution des mandats a commencé à en pâtir. Il est urgent de s'attaquer sérieusement aux causes de la détérioration de la situation financière de l'Organisation, si l'on veut éviter que les activités de l'ONU et les réformes en cours soient compromises.

39. Notons en outre que le report des dépenses ne doit pas être interprété comme le signe d'une discipline budgétaire. En effet, ces économies ne sont pas le fait d'un travail plus efficace et plus rentable de la part du Secrétariat, mais d'un manque de liquidités, ce qui empêche l'Organisation de fonctionner de manière optimale.

40. L'équipe du Secrétaire général profitera du dialogue qui suivra avec les États Membres pour clarifier les propositions du Secrétaire général, apaiser les craintes et faciliter la prise de décisions. Le Secrétaire général compte sur l'appui sans réserve des États Membres pour dégager des solutions sensées, qui permettront à l'ONU de se sortir de la situation actuelle, devenue intenable.

41. **M. Terzi** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/73/891), dit que ce dernier a pris note des mesures engagées par le Secrétaire général pour gérer les récents problèmes de trésorerie rencontrés par l'Organisation et rappelle que l'Assemblée générale a exhorté maintes fois tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies.

42. Comme indiqué dans divers rapports du Comité des commissaires aux comptes, la situation financière

globale de l'Organisation est bonne. Cela dit, il existe des problèmes de liquidités ; la situation de trésorerie de l'Organisation doit donc être surveillée de près.

43. Le Comité consultatif est préoccupé par la situation concernant les remboursements destinés aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans un certain nombre de missions de maintien de la paix et estime que les obligations financières de l'Organisation envers ces pays doivent être honorées rapidement.

44. Les recommandations du Comité consultatif à propos des propositions du Secrétaire général figurent à la section III de son rapport. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la suspension de la libération du solde inutilisé des crédits ouverts au budget ordinaire et, partant, la suspension des dispositions applicables du Règlement financier pour une période d'essai d'un an en 2020, et de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, des incidences de cette mesure.

45. Le Compte spécial constituant un important instrument de trésorerie supplémentaire pour compléter le Fonds de roulement et gérer les flux de trésorerie du budget ordinaire, le Comité considère que le Compte spécial devrait continuer d'être utilisé pour compléter le Fonds de roulement. La décision de reconstituer les ressources du Compte spécial est une question qui relève de la compétence de l'Assemblée générale.

46. En ce qui concerne les budgets des opérations de maintien de la paix, la proposition de mettre en place un mécanisme de gestion en commun de la trésorerie des missions actives permettrait à celles-ci de prélever des avances tout en tenant des comptes et soldes de fonds distincts et de remédier aux problèmes de trésorerie qu'elles rencontrent. Le Comité consultatif compte que de plus amples informations sur les modalités précises de ce mécanisme seront communiquées à l'Assemblée générale. Il recommande à l'Assemblée qu'elle approuve la proposition à titre expérimental pour l'exercice 2019/20 et qu'elle prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre du mécanisme expérimental à sa soixante-quatorzième session.

47. La proposition tendant à ce que l'Assemblée générale approuve l'envoi d'avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire permettrait de régler les problèmes de liquidités que ces dernières rencontrent. Ces avis devront clairement indiquer les montants des contributions financières correspondants pour la période du mandat en cours et une estimation des

montants pour le reste de l'exercice budgétaire, sous réserve de la prorogation du mandat.

48. **M. Katkhuda** (Observateur de l'État de Palestine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare préoccupé par la santé financière de l'Organisation. Pour pouvoir s'acquitter de ses mandats efficacement, cette dernière doit être dotée de ressources suffisantes.

49. Le Groupe reconnaît qu'il convient de faire preuve de compréhension envers les États Membres qui sont temporairement dans l'incapacité de faire face à leurs obligations financières en raison de difficultés économiques, et félicite ceux qui ont fait de réels efforts pour réduire leurs arriérés de paiement en dépit des problèmes internes qu'ils pouvaient rencontrer. Il est inacceptable qu'un État Membre doté de la capacité de paiement décide de manière délibérée et unilatérale de ne pas verser ses contributions.

50. Le non-paiement des contributions mises en recouvrement, en particulier le fait de surseoir délibérément et unilatéralement au paiement des contributions, a entraîné des difficultés pour l'Organisation. Tous les États Membres qui sont en mesure de le faire doivent verser leurs contributions intégralement, dans les délais voulus et sans conditions. Il est paradoxal que certains États Membres privilégiés définissent les mandats de l'Organisation mais ne remplissent pas les obligations financières qui leur incombent et afin d'en garantir l'exécution. Toutes les parties prenantes doivent s'acquitter de leur obligation statutaire de supporter les dépenses de l'Organisation. Ce n'est qu'alors que le Secrétaire général disposera des ressources dont il a besoin pour mener à bien les mandats définis.

51. La réforme de la gestion doit se fonder sur le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation. À ce propos, le Groupe souligne le rôle joué en matière de contrôle par la Cinquième Commission, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif, et leur participation cruciale à la planification, à la programmation, à la budgétisation, au suivi et à l'évaluation, ainsi qu'aux efforts déployés pour que le Secrétariat rende compte de l'exécution des programmes devant les États Membres.

52. Le Groupe se déclare préoccupé par la proposition du Secrétaire général tendant à déléguer au Secrétariat les pouvoirs en matière de gestion et souligne qu'il importe de se conformer à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Cette proposition ne tient pas compte des mécanismes qui permettent l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire en matière budgétaire. Le Groupe

examinera la question conformément aux prérogatives de l'Assemblée générale.

53. Le Groupe salue les mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité budgétaire et garantir la stabilité et la prévisibilité des finances dans le cadre de la réforme du budget, et étudiera ses propositions attentivement. Néanmoins, aucune mesure d'assouplissement du budget ou de la gestion ne saurait compenser le manque de ressources financières. Dans le même temps, les solutions proposées ne devraient pas imposer un fardeau indu aux États Membres qui ont toujours satisfait à leurs obligations statutaires et financières.

54. **M. Teo** (Singapour), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), remercie le Secrétaire général et son équipe d'avoir entretenu un dialogue avec les États Membres sur les mesures à prendre pour améliorer la situation financière de l'Organisation. Si l'ASEAN est consciente de l'action que mène le Secrétariat pour gagner en efficacité et en efficience en adoptant des procédures et des réformes novatrices, des efforts supplémentaires sont nécessaires, de sa part et de celle des États Membres, pour permettre à l'Organisation d'obtenir les ressources dont elle a besoin pour mener à bien ses mandats.

55. L'ASEAN s'inquiète de la détérioration de la situation financière de l'Organisation. Chaque année depuis 2012, le budget ordinaire affiche un déficit de trésorerie, qui a atteint 323 millions de dollars à la fin de 2018, soit le déficit le plus marqué depuis 10 ans. En ce qui concerne le budget des opérations de maintien de la paix, un montant de plus de 1 milliard de dollars doit être remboursé à 85 États Membres, dont la plupart sont des pays en développement. La situation financière des missions de maintien de la paix varie grandement d'une mission à l'autre. À la fin de 2018, seules deux missions disposaient de plus de trois mois de réserves de trésorerie pour financer leurs dépenses de fonctionnement. Cette situation n'est pas tenable.

56. Le principal problème de l'Organisation est qu'elle manque de liquidités. L'ASEAN est sensible à la situation des États Membres qui se heurtent à des difficultés pour régler leurs contributions, en raison de facteurs échappant à leur contrôle, mais exhorte les États qui en ont la capacité de verser l'intégralité de leurs contributions, ponctuellement et sans conditions. Cela permettra d'améliorer considérablement la stabilité financière de l'Organisation. Tous les États Membres sont légalement tenus de s'acquitter de leurs obligations financières et ont la responsabilité morale de

faire en sorte que l'Organisation soit dotée de ressources suffisantes pour exécuter ses mandats.

57. Le Secrétaire général a notamment proposé des mesures visant à encourager les États à verser leurs contributions et à modifier les méthodes d'établissement du budget. Ces mesures doivent respecter les principes de responsabilité, de transparence et de viabilité, tout en tenant dûment compte de la capacité de paiement de chaque État Membre. L'ASEAN examinera soigneusement toutes les propositions du Secrétaire général.

58. L'ASEAN salue la proposition de mettre en place un mécanisme de gestion en commun de la trésorerie des missions de maintien de la paix actives et attend avec intérêt d'en apprendre davantage sur la manière dont un tel mécanisme pourrait permettre de réduire les retards dans les paiements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. S'il ne faut pas régenter tout ce qui se passe au Secrétariat dans le moindre détail, il convient de préciser que tout assouplissement de la gestion doit s'accompagner d'un rehaussement des niveaux de responsabilisation et de transparence.

59. Toute mesure destinée à répondre aux problèmes que rencontre actuellement l'Organisation doit viser à y trouver des solutions pérennes et à s'attaquer à leurs causes profondes, sans placer un fardeau indu sur les États Membres. Les États Membres qui versent systématiquement l'intégralité de leurs contributions ne doivent pas subventionner ceux qui continuent de ne pas le faire.

60. **M. Gonzato** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant aussi au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Macédoine du Nord et de la Serbie (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays membre du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne convient que les problèmes de trésorerie de l'Organisation exigent une action urgente et salue les initiatives prises par le Secrétariat pour limiter autant que possible l'incidence des déficits de trésorerie sur l'exécution des mandats. L'Union européenne partage l'analyse du Secrétaire général selon laquelle l'accumulation d'arriérés et les faiblesses et rigidités structurelles inhérentes aux méthodes d'établissement du budget de l'Organisation nuisent à son fonctionnement, tant au Siège que sur le terrain. Ces questions doivent être traitées sans plus attendre afin que l'Organisation puisse s'acquitter de ses mandats, atteindre les résultats escomptés et relever de nouveaux défis.



61. La responsabilité de garantir la bonne santé financière de l'Organisation incombe à la fois aux États Membres et à l'Organisation elle-même. Ce partenariat est indispensable pour permettre à cette dernière d'exécuter ses mandats de manière efficace et efficiente. Donner à l'Organisation une assise financière solide et stable est une priorité pour les États membres de l'Union européenne qui, collectivement, représentent son principal contributeur.

62. Chaque État Membre a la responsabilité de s'acquitter de ses obligations financières, statutaires et politiques à l'égard de l'Organisation, tout comme le Secrétariat a la responsabilité d'assurer une gestion axée sur les résultats et d'allouer les fonds de la manière la plus efficace et efficiente qui soit. L'intervenant encourage les États Membres à payer l'intégralité de leurs contributions, sans retard et sans conditions.

63. L'Union européenne salue les propositions concrètes faites par le Secrétaire général et sa détermination à améliorer le fonctionnement de l'Organisation, et continuera de lui apporter son concours à cet égard. Quand il a prêté serment lors de son entrée en fonctions, le Secrétaire général a promis de travailler main dans la main avec les États Membres pour faire de la réforme une priorité. L'Union européenne remercie le Secrétaire général d'avoir continué à débattre ouvertement avec tous les États Membres et le félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme.

64. Réformer l'Organisation est un projet ambitieux. À présent que l'entreprise difficile visant à modifier durablement le fonctionnement de l'Organisation a débuté, l'approche holistique et intégrée mise en avant dans les trois piliers de la réforme doit être complétée par des procédures budgétaires qui permettent au Secrétaire général d'allouer des fonds en fonction des priorités et des besoins réels sur le terrain. Pour être capable de s'adapter à différentes situations, l'Organisation doit être dotée de méthodes et d'outils budgétaires souples et modernes. En contrepartie de cette souplesse, l'Assemblée générale est tenue d'appliquer les normes les plus strictes en matière de responsabilité et de transparence.

65. Les règlements et règles régissant l'établissement du nouveau budget ordinaire annuel et les budgets des missions de maintien de la paix devraient aider l'Organisation à répondre aux besoins urgents et à allouer les ressources de manière stratégique. Les instruments budgétaires sont un moyen de parvenir à un objectif et non une fin en soi. Ils doivent être adaptés à leur finalité. Trop souvent, les activités de l'Organisation sont davantage déterminées par les

sources de financement et les rubriques budgétaires que par des objectifs communs.

66. L'Union européenne a étudié l'analyse des problèmes financiers de l'Organisation que le Secrétaire général a réalisée, y compris l'incidence que cela a sur les remboursements destinés aux pays fournisseurs de contingents. Elle déplore que l'exécution des mandats soit souvent entravée par des problèmes de trésorerie et participera de façon constructive aux débats consacrés à cette question.

67. **M. Vachon** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle qu'à la 37<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif, les trois délégations ont demandé que des mesures soient prises pour remédier à la crise de liquidités. Dès lors, ils se félicitent que le Comité consultatif reconnaisse l'existence des problèmes mis en avant par les hauts responsables et le Secrétaire général et approuve plusieurs des propositions faites par ce dernier.

68. Les États Membres qui ont fourni des contingents, des effectifs de police et du matériel aux opérations de maintien de la paix sont les victimes les plus flagrantes des problèmes de trésorerie et d'arriérés de l'Organisation ; il convient donc que l'Assemblée générale commence à prendre des mesures correctives durant la session en cours. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient sans réserve la proposition tendant à mettre en place un mécanisme de gestion en commun de la trésorerie des opérations de maintien de la paix et d'envoyer des avis de mise en recouvrement portant sur l'intégralité de l'exercice budgétaire concerné, compte tenu des contraintes imposées par le Secrétaire général.

69. Le 1<sup>er</sup> mars 2019, durant son exposé sur la situation financière de l'Organisation, le Secrétaire général a décrit à l'Assemblée la situation perverse qui permet à des États Membres de recevoir des remboursements immérités. Cela non seulement nuit à la situation de trésorerie, mais va aussi à l'encontre des notions élémentaires d'équité. Rembourser des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions revient à effectuer des transferts financiers des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations à ceux qui ne l'ont pas fait. Cela va à l'encontre de l'objectif visé, à savoir encourager le paiement ponctuel des contributions.

70. Dans la plupart des autres entités du système des Nations Unies dont les budgets sont financés par des contributions statutaires, la restitution des crédits tient automatiquement compte des montants dus par les États Membres. L'Assemblée générale doit adopter les

bonnes pratiques suivies ailleurs par les membres des Nations Unies.

71. L'intervenant espère que les propositions du Secrétaire général, si elles sont approuvées par l'Assemblée, donneront une assise solide aux missions de maintien de la paix et aideront l'Organisation à mieux respecter ses obligations au titre des mémorandums d'accord qu'elle a signés avec les pays fournisseurs de contingents, d'effectifs de police et de matériel. Le Comité consultatif ne s'est pas prononcé au sujet d'une autre proposition tendant à assouplir les conditions d'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix, bien que cette question mérite d'être examinée.

72. Il faudra prévoir un laps de temps suffisant avant d'évaluer l'efficacité des mesures que l'Assemblée générale a prises durant la session en cours pour améliorer la situation de trésorerie. Ce n'est qu'en dernier ressort que les États Membres devront se pencher à nouveau sur la question du fonds de roulement pour le maintien de la paix. L'intervenant se déclare préoccupé par le risque moral associé à la mise en œuvre des propositions relatives au relèvement du plafond du Fonds de roulement et à la création d'un fonds de roulement pour le maintien de la paix. Un filet de sécurité plus large pourrait, par inadvertance, amener les débiteurs à s'endetter davantage auprès de l'Organisation. En effet, les précédents relèvements de plafond du Fonds de roulement ont été inférieurs à l'augmentation du montant des arriérés. C'est essentiellement pour cette raison que la Commission délibère de cette question aujourd'hui.

73. Un petit nombre de donateurs bien intentionnés ont contribué au Compte spécial, qui devait être utilisé en complément du Fonds de roulement, pour ensuite constater que l'Assemblée générale avait puisé dans ces liquidités pour financer ses dépenses à court terme en 2013 et en 2015. Au minimum, les 63,2 millions de dollars prélevés du Compte spécial devront être remboursés en effectuant un transfert du solde inutilisé du budget ordinaire et des économies résultant de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs. Comme l'a souligné le Comité consultatif, l'Assemblée a déjà, par le passé, suspendu l'application des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation.

74. L'intervenant demande à tous les donateurs qui contribuent au Compte spécial d'exiger avec fermeté que les fonds soient remboursés et utilisés exclusivement aux fins prévues. Une fois que tous les fonds auront été reversés sur le Compte spécial, les montants à créditer au titre du budget ordinaire devront

tenir compte des arriérés et être restitués uniquement aux États Membres qui sont à jour dans le versement de leurs contributions. Les remboursements doivent se mériter.

75. Les trois délégations soutiennent la proposition du Secrétaire général visant à donner plus de souplesse dans l'exécution au niveau des chapitres du budget, ce qui permettrait aux gestionnaires d'administrer le budget et de veiller à ce que l'ouverture des crédits continue de correspondre à l'exécution des mandats, pas uniquement par titre du budget, mais également par chapitre. D'après le Secrétaire général, la rigidité des méthodes d'établissement du budget associée aux graves problèmes de trésorerie a déjà entraîné des retards dans la réalisation d'activités prescrites, et la situation risque d'empirer à moins que l'Assemblée générale ne prenne des mesures pour y remédier.

76. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient les efforts visant à pallier le manque de liquidités et à régler les problèmes structurels plus vastes que l'Organisation rencontre. En outre, les gestionnaires devraient être libres d'administrer le budget, de manière à optimiser les résultats des activités prescrites.

77. **M. Favre** (Suisse) s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit qu'au cours des deux dernières années, l'Organisation a pris d'importantes mesures pour devenir plus efficace et efficiente dans l'exécution de ses mandats. Si la réforme de la gestion se déroule à un rythme satisfaisant, les progrès réalisés en matière de réforme des procédures budgétaires n'ont pas été suffisants. Des décisions doivent être prises d'urgence pour améliorer la situation financière alarmante de l'Organisation et remédier à ses problèmes de trésorerie qui s'aggravent.

78. La méthode d'établissement du budget et le cadre réglementaire de l'Organisation sont obsolètes. Il faut en outre surmonter certaines faiblesses structurelles. Le Liechtenstein et la Suisse soutiennent un grand nombre des propositions formulées par le Secrétaire général. En sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, le Secrétaire général devra bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre pour administrer le budget, notamment l'autorité de transférer des ressources d'un chapitre budgétaire à l'autre, selon qu'il convient. Néanmoins, il faut veiller au respect des principes de responsabilité et de transparence.

79. La décision de verser leurs contributions dans les temps ou non doit avoir des conséquences concrètes pour les États Membres. Il faudra mettre en place des mesures incitatives fortes pour qu'ils versent leurs

contributions ponctuellement et des mesures dissuasives pour éviter les paiements tardifs ou les non-paiements.

80. **M<sup>me</sup> Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) déclare que la présentation du rapport du Secrétaire général s'inscrit dans le cadre plus large de l'action soutenue qu'il mène pour entretenir un dialogue ouvert avec les États Membres au sujet des priorités organisationnelles, y compris la réforme de l'Organisation. Sa délégation salue la volonté dont fait preuve le Secrétaire général à cet égard et attend avec intérêt d'en apprendre davantage sur la mise en œuvre de la réforme.

81. L'Organisation doit améliorer ses méthodes et outils budgétaires afin de gagner en efficacité, en souplesse, en transparence et en efficacité et mieux respecter le principe de responsabilité. Les États-Unis sont de loin le plus gros bailleur de fonds de l'Organisation, puisque le montant de leurs contributions statutaires et volontaires s'élève à 9,5 milliards de dollars, et restent donc saisis de sa situation financière. Les faiblesses structurelles inhérentes à la méthode actuelle d'établissement du budget constituent des obstacles considérables à l'exécution des mandats.

82. Les propositions que le Secrétaire général a faites pour remédier au manque de liquidités et aux problèmes structurels de longue date, plus vastes et complexes, qui touchent le budget ordinaire et la gestion des budgets des opérations de maintien de la paix exigent un examen approfondi. La situation actuelle est également une occasion importante et attendue depuis longtemps d'améliorer la discipline budgétaire, ainsi que la gestion et l'exécution des budgets approuvés, et de permettre aux gestionnaires de mieux administrer les ressources de l'Organisation et de se concentrer sur les résultats.

83. **M. Kakanur** (Inde) dit que le cycle budgétaire des opérations en cours prendra fin dans moins d'un mois mais que les États Membres n'ont pas versé 1,9 milliard de dollars au titre des contributions au budget des opérations de maintien de la paix et 1,5 milliard de dollars au titre des contributions au budget ordinaire. Dans le cadre d'un exposé fait par le Secrétariat sur les arriérés dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, on a informé les États Membres qu'étaient dus un montant de 339 millions de dollars au titre des contingents et un montant de 670 millions de dollars au titre du matériel appartenant aux contingents pour des missions de maintien de la paix en cours et terminées. Malgré ces chiffres, d'aucuns hésitent à prendre acte des problèmes financiers de l'Organisation. La crise est une réalité et il faut trouver une solution efficace.

84. La pratique actuelle consistant à couvrir les besoins de trésorerie des missions en activité en différant les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel ou en prélevant des avances sur les comptes des missions achevées a contribué à nourrir l'idée erronée que la situation financière de l'Organisation serait saine. La comptabilité créative n'est pas un moyen efficace de gérer une crise financière et, dans les conditions actuelles, a permis aux États Membres redevables d'arriérés de contributions de ne pas avoir à faire face aux conséquences de leur passivité. De même que le montant des arriérés a augmenté, les États Membres redevables des sommes les plus importantes attendent de plus en plus de l'Organisation. Ceux-ci pensent que le Secrétariat peut d'une manière ou d'une autre maintenir le statu quo, même si cela passe par un réajustement du système de remboursement.

85. Les retards dans les paiements dus aux pays fournisseurs de contingents, alors même que des obligations similaires contractées envers d'autres sont respectées, pèsent sur la capacité de l'Organisation de maintenir des accords de bonne foi avec les pays fournisseurs de contingents concernant d'autres aspects du maintien de la paix. Le rapport du Secrétaire général est utile en ce qu'il confirme la persistance du problème et a donné lieu à l'examen en cours de la question, qui s'imposait de longue date.

86. Les réserves de trésorerie des missions de maintien de la paix terminées doivent suffire à rembourser des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police conformément aux accords signés avec ces derniers. Cependant, ces actifs de trésorerie ont été prélevés pour pallier la crise des liquidités à laquelle se heurtent les missions en activité et qui touche parfois le budget ordinaire, ce qui a retardé le règlement du problème urgent des paiements dus à ces pays.

87. L'orateur remercie le Secrétaire général d'avoir appelé l'attention sur les problèmes structurels qui ont aggravé la crise financière à laquelle l'Organisation doit faire face mais il ajoute qu'une solution durable ne pourra être trouvée que si les États Membres s'acquittent de leurs obligations budgétaires ponctuellement et intégralement. Si les États Membres continuent de ne pas tenir compte de ces obligations, la gestion en commun des soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix ne permettra pas de faire en sorte que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient remboursés en temps voulu. Les missions de maintien de la paix terminées accuseront des déficits de trésorerie et les pays ne seront pas intégralement remboursés.

88. Un grand nombre de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, y compris l'Inde, attendent depuis longtemps de recevoir des remboursements dus au titre de missions de maintien de la paix achevées. L'orateur compte que ce problème sera examiné et réglé sur tous les plans.

89. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que les propositions du Secrétaire général n'auraient pas lieu d'être si les États-Unis d'Amérique s'étaient acquittés de leurs contributions d'un montant de 2,202 milliards de dollars. Aucun accord relatif à ces propositions conclu par les États Membres n'aura d'effet positif et durable si le pays devant verser la contribution financière la plus importante continue de passer outre aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent eux aussi honorer leurs obligations financières, compte tenu de leur responsabilité particulière pour ce qui est de contribuer au financement des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Toute proposition visant à modifier la méthode d'établissement du budget et l'architecture financière de l'ONU doit faire l'objet d'un examen attentif afin que ne soit prise aucune décision hâtive qui pourrait avoir des effets néfastes sur l'exécution des mandats. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU doivent être respectés et toute modification qui y est apportée doit être soigneusement étudiée et permettre de rendre la gestion plus transparente et de faire mieux appliquer le principe de responsabilité au sein l'Organisation.

90. **M. Gafoor** (Singapour) dit que les déficits de trésorerie de plus en plus importants et le non-paiement des montants dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police n'ont pas eu de répercussions néfastes sur l'exécution des mandats. Les efforts faits pour imposer une discipline budgétaire plus rigoureuse dans tous les lieux d'affectation et dans tous les départements sont louables mais ils ne permettent pas de régler durablement les problèmes de liquidités que rencontre l'Organisation. On ne peut pas attendre de l'ONU qu'elle exécute ses mandats de plus en plus larges si les États Membres ne s'acquittent pas intégralement, ponctuellement et sans conditions des contributions statutaires.

91. Même s'il y a un lien entre une gestion souple du budget et la question des liquidités, les propositions visant à assouplir la gestion ne conduiront pas toutes à une augmentation des liquidités. Il faut donc donner la priorité au règlement des problèmes de trésorerie à l'origine de la crise actuelle. La délégation singapourienne est susceptible d'accepter la suspension provisoire de la libération du solde inutilisé des crédits

ouverts au titre du budget ordinaire, comme cela a déjà été fait par le passé pour faire face aux problèmes financiers rencontrés au sein de l'Organisation. Toutefois, la durée précise d'une telle suspension doit être fixée clairement. Singapour est également prête à accepter la proposition relative à la reconstitution des ressources du Compte spécial qui s'ajouteraient à celles du Fonds de roulement de façon à pallier le manque de liquidités nécessaires à l'exécution du budget ordinaire. À cet effet, une réserve de trésorerie suffisante doit être constituée au titre du Compte spécial et réalimentée à la suite du prélèvement de sommes importantes. Les ressources du Compte spécial doivent notamment être reconstituées à hauteur du montant prélevé depuis 2013, à savoir 63,2 millions de dollars.

92. La proposition visant à gérer en commun des soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours, le solde de chaque mission demeurant d'un fonds distinct, doit faire l'objet d'un examen attentif. Un tel système ne fera pas supporter aux États Membres une charge financière supplémentaire et règlera partiellement le problème du non-versement sélectif et délibéré des contributions destinées à certaines missions, une pratique contraire à la position de l'Assemblée générale selon laquelle toutes les missions de maintien de la paix doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs. Il est injuste d'attendre des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police qu'ils continuent de le faire alors que les montants qui leur sont dus ne sont pas remboursés ponctuellement. Des mesures doivent être prises dans les meilleurs délais pour faire face à la situation financière de l'Organisation, avant que les choses n'empirent.

93. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que la situation financière de l'ONU est complexe. Les problèmes actuels s'expliquent par le fait que divers États Membres, connus de tous, ne versent pas les montants prévus. Sa délégation encourage le Secrétaire général à continuer de joindre ses efforts à ceux des États Membres concernés afin que les pays qui versent leurs contributions de manière consciencieuse ne soient pas contraints de défrayer des États de leurs arriérés de contributions. Les quatre indicateurs servant à évaluer la situation financière de l'Organisation conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public montrent que la situation est saine. Cependant, les problèmes de liquidités ont récemment empiré, ce qui a obligé le Secrétaire général à prendre des mesures novatrices. Les paiements dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre de missions de maintien de la paix terminées de longue

date ainsi que les retards dans les remboursements dus à ces pays par l'ONU posent également de grandes difficultés.

94. La Commission doit parvenir à un consensus en ce qui concerne les propositions du Secrétaire général qui, pour la plupart, visent à s'attaquer aux symptômes des difficultés financières rencontrées par l'Organisation plutôt qu'à leurs causes profondes, à savoir les énormes arriérés dus par plusieurs États Membres. La Fédération de Russie doute que les recommandations formulées par le Comité consultatif permettront à l'Organisation de trouver des solutions à long terme afin de remédier à cette cause.

95. **M. Hilale** (Maroc) dit que les États Membres doivent prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la situation financière grave et sans précédent de l'Organisation afin de permettre aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police aux opérations de maintien de la paix puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Autant le Secrétaire général a appelé à plus de souplesse dans la gestion financière, autant la Commission doit faire preuve de flexibilité dans ses délibérations concernant les propositions du Secrétaire général, notamment en prenant des décisions à la majorité relative plutôt que par consensus, si c'est nécessaire. Le Secrétaire général doit rendre des comptes aux États Membres, mais ces derniers doivent lui fournir les ressources nécessaires afin qu'il puisse gérer le fonctionnement de l'Organisation.

96. **M. Munir** (Pakistan) dit que des mesures collectives doivent être prises d'urgence pour faire face à la crise financière à laquelle se heurte l'ONU car attendre de l'Organisation qu'elle accomplisse davantage en dépensant moins est intenable. Afin que les réformes engagées par le Secrétaire général soient menées à bien, les contributions financières doivent être prévisibles et suffisantes. Les opérations de maintien de la paix éprouvent également de graves difficultés de trésorerie qui contraignent l'Organisation à suspendre les paiements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Ainsi, au 31 mars 2019, le montant total dû à ces pays s'élevait à 265 millions de dollars, ce qui a véritablement fait d'eux des grands bailleurs de fonds qui financent les opérations de maintien de la paix. Ces retards de paiement font obstacle au déploiement de nouvelles unités dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, privent les missions de moyens et de capacités hautement spécialisés, y compris des hélicoptères, des hôpitaux dotés du matériel médical adéquat, des services techniques, des moyens de neutralisation des explosifs et munitions et de déminage. Ils ne poussent pas non

plus les pays en développement à fournir des contingents.

97. L'ONU est en position de promouvoir les idéaux de paix, de sécurité et de prospérité dans un contexte d'intensification des conflits et d'accentuation des problèmes. Les États Membres doivent donc s'acquitter de leurs contributions intégralement et ponctuellement. De plus, la gestion en commun des soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours permettra à l'Organisation de faire face aux problèmes de trésorerie à laquelle elle se heurte et de garantir le règlement en temps voulu des remboursements aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. Le Pakistan appuie également la proposition relative à l'envoi d'avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire que l'Assemblée générale aura approuvé. Les soldes inutilisés au titre des opérations de maintien de la paix doivent être intégralement reversés aux États Membres et les sommes dues à ces derniers au titre des missions de maintien de la paix terminées intégralement payées. Sa délégation compte également que le passage à un exercice budgétaire annuel conduira à une méthode d'établissement du budget plus efficace permettant de procéder à une évaluation des coûts plus rigoureuse au moyen de taux de vacance de postes plus réalistes et d'un tableau d'effectifs synoptique.

98. **M. Hoshino** (Japon) dit que les États Membres accordent une grande importance à la santé financière de l'Organisation. Le Japon souhaite obtenir des précisions notamment sur la proposition du Secrétaire général relative au prélèvement d'avances entre opérations de maintien de la paix en cours, le solde de chaque mission demeurant d'un fonds distinct. Étant donné que le temps alloué à la deuxième partie de la reprise de la session est limité, la Commission doit concentrer son attention sur les propositions relatives au financement des opérations de maintien de la paix.

99. **M. Feldman** (Brésil) dit que le Brésil, qui soutient depuis longtemps les réformes engagées par le Secrétaire général, estime qu'il faut adapter l'ONU à l'objectif visé. Sa délégation a apporté son appui à la mise en place d'un exercice annuel pour le budget ordinaire en vue de renforcer la discipline budgétaire. Il a également souscrit aux propositions du Secrétaire général visant à améliorer la structure et les procédures du Secrétariat afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation.

100. L'Assemblée générale a appuyé les réformes administrative et budgétaire engagées par le Secrétaire général, dont plusieurs ont été mises en œuvre, mais elle a clairement indiqué que de telles réformes ne doivent pas empiéter sur les prérogatives des États Membres. De

fait, dans sa résolution 72/266, l'Assemblée a décidé de manière catégorique de ne pas modifier les mécanismes et les niveaux de pouvoirs discrétionnaires dont dispose le Secrétaire général mais a plutôt demandé qu'il soit procédé à leur évaluation et qu'il lui soit fait rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session, compte tenu de l'existence de mécanismes permettant au Secrétaire général d'exercer un pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses. Dans son rapport (A/73/809), le Secrétaire général n'a tenu aucun compte de son mandat, qu'il a outrepassé. Au lieu de présenter une évaluation des mécanismes de pouvoir discrétionnaire existant, il a cherché à ce que soit accordé au Secrétariat un plein pouvoir discrétionnaire en matière de dépenses. La proposition présentée va au-delà de la demande visant à accorder au Secrétaire général une plus grande marge de manœuvre pour le transfert de ressources au cours de l'exécution du budget entre les différents chapitres du budget ordinaire et les diverses rubriques d'un même chapitre, formulée dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492/Add.1). Dans le cadre du dispositif proposé dans le rapport du Secrétaire général à l'examen, la responsabilité des États Membres serait restreinte à l'établissement d'un plafond budgétaire global. Les Membres ne seraient pas habilités à fixer le niveau des ressources pour les différentes rubriques budgétaires. Un tel dispositif fragiliserait le système de contrôle établi de longue date et consacré par l'article 17 de la Charte des Nations Unies car il rendrait pour ainsi autonome en matière de dépenses une entité en butte à un manque de transparence et à une représentation géographique non équitable. Contrairement à ce qu'affirme le Secrétaire général, la méthode d'établissement du budget et le cadre réglementaire ne sont pas dépassés et la Charte des Nations Unies n'est pas la cause des faiblesses structurelles de la méthode d'établissement du budget mais confère bien plutôt une force à l'ONU.

101. L'approche sélective adoptée par le Secrétaire concernant la réforme de la Charte est à déplorer. Le Brésil souhaite savoir si celui-ci a étudié la possibilité de revoir d'autres articles, y compris les articles 23 et 53, et aux moyens de le faire. Le Brésil souhaite savoir également pourquoi le Secrétaire général n'a pas abordé une des causes profondes des difficultés financières auxquelles se heurte l'Organisation, à savoir la part des ressources du budget ordinaire consacrées au financement et aux activités de soutien des missions politiques spéciales qui a augmenté de plus de 20 % au cours des 20 dernières années. Les propositions figurant dans le rapport considéré feraient probablement plus de mal que de bien à l'Organisation. Sa délégation compte

collaborer avec les États Membres, en particulier avec les pays qui, comme le Brésil, fournissent des contingents et du personnel de police, afin de proposer des mesures pour améliorer la situation financière de l'ONU.

102. **M. Fu Daopeng** (Chine) dit que les ressources financières sont le socle sur lequel repose la gouvernance de l'Organisation. Une situation financière saine est essentielle pour permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses tâches et fonctions et de mettre en œuvre les réformes. La Chine félicite le Secrétaire général des efforts qu'il déploie afin d'améliorer la situation financière de l'ONU.

103. Le seul moyen de faire face au manque de trésorerie, le grand problème à régler en ce qui concerne l'exécution du budget de l'ONU, est que les États Membres s'acquittent des obligations que leur fait la Charte des Nations Unies en versant intégralement et ponctuellement leurs contributions. Même les réformes les mieux conçues ne permettront pas de résoudre ce problème si les États Membres, en particulier ceux dont le montant des arriérés est très élevé, ne versent pas les sommes dues en temps voulu. La Chine invite tous les États Membres, notamment ceux qui sont en mesure de le faire, de s'acquitter ponctuellement et sans condition de la totalité de leurs quotes-parts dans un geste de soutien à l'Organisation et à ses réformes.

104. Les initiatives visant à améliorer la situation financière de l'Organisation doivent être strictement conformes à l'esprit de la Charte et menées sous l'impulsion des États Membres, sans faire supporter de charge financière supplémentaire aux États. Les réformes relatives à la méthode d'établissement du budget ordinaire doivent tenir pleinement compte des incidences d'un exercice budgétaire annuel, auquel l'Organisation passera à titre expérimental à compter de 2020. Les réformes doivent être planifiées et hiérarchisées de manière globale, viser à régler les problèmes existants sans en créer de nouveaux et permettre de renforcer la discipline financière et améliorer l'exécution du budget dans son ensemble.

#### **Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)**

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)*

*Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions (suite)*

*Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (suite)*  
([A/73/352/Add.9](#) et [A/73/498/Add.9](#))

105. **M. Ramanathan** (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité relevant du groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions, concernant la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda ([A/73/352/Add.9](#)). Il dit que, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution [73/279 B](#), le rapport comporte un projet de budget complet pour la Mission qui tient compte des faits nouveaux survenus dans la zone de la Mission et annule et remplace les précédentes demandes d'autorisation d'engagement de dépenses faites pour la Mission.

106. Le montant des dépenses relatives à la Mission prévues pour la période allant du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2019 s'établit à 57,9 millions de dollars. Cette somme comprend le montant estimatif des dépenses pour 2018, qui s'élèvent à 171 600 dollars, et le montant des ressources demandées pour 2019, qui s'élève à 57,7 millions de dollars. Les ressources demandées pour 2019 doivent servir à couvrir les dépenses relatives à 75 observateurs, à 69 postes d'agent recruté sur le plan international, à 69 postes d'agent recruté sur le plan national, à cinq agents fournis par des gouvernements, à un aéronef à voilure fixe et à un hélicoptère, à l'acquisition et à l'entretien des véhicules blindés, aux services de santé ainsi qu'à l'achat de matériel informatique et matériel de communication. Elles doivent servir à couvrir également la location d'un navire visant à accueillir les bureaux et les logements pour une période de courte durée et la location, les travaux de rénovation et le renforcement de la sécurité relatifs aux moyens au sol une fois trouvés les locaux à long terme.

107. **M. Terzi** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif ([A/73/498/Add.9](#)), dit que, étant donné la lenteur du déploiement et les difficultés qui continuent d'entraver la dotation en personnel, le Secrétaire général devrait accélérer le déploiement. De plus, compte tenu du démarrage plus lent que prévu de la Mission, comme en témoigne le niveau effectif des dépenses de la Mission, le Comité consultatif recommande une diminution de

2 % (soit environ 1 million de dollars) des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles. Le Comité consultatif se propose de réévaluer les effectifs nécessaires et les dépenses opérationnelles dans le cadre des prochains projets de budget. De l'avis du Comité, la proposition visant à reporter en 2019 le solde inutilisé du montant de 8 millions de dollars autorisé pour 2018 par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/264](#) au titre des dépenses imprévues et extraordinaires déroge aux dispositions de la résolution. C'est pourquoi le Comité consultatif recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de respecter les limites et les dispositions qu'elle a prévues.

#### Questions diverses

108. **La Présidente** dit qu'à sa 32<sup>e</sup> séance, la Commission est convenue par consensus de reporter à la soixante-quatorzième session l'examen du dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/C.5/73/SR.32](#), par. 4, 5 et 9) et que le Bureau déterminera, à l'issue de consultations inclusives avec les États Membres, si l'examen de la question sera reporté à la partie principale de la soixante-quatorzième session ou à la première partie de la reprise de la soixante-quatorzième session. Les délégations sont priées de faire connaître au Bureau leurs vues sur le sujet avant le 30 juin 2019.

*La séance est levée à 16 h 45.*